



L'OISANS AUX 6 VALLEES

REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille treize, le 15 octobre, le conseil syndical du SACO – RAC – Travaux– Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Marché St Christophe – La Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Bérarde - Approbation fêtes de Rioupéroux à Livet et Gavet, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : J. COING, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JC. HOSTACHE HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON OULLES : E. ROCHE OZ : A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : R. MISTRAL

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de St Christophe en Oisans au Hameau de la Bérarde, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO : ARTELIA afin de permettre la réalisation des tranches 1 et 2 de travaux propre à l'assainissement du hameau.

Vu la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013, approuvant à l'unanimité le programme de travaux 2013 pour un montant total HT de 9 076 149,33 €.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Vu la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013, autorisant le président à lancer les avis d'appel publics à la concurrence correspondants.

Un avis d'appel d'offre a été lancé le 27 juin 2013 relatif au marché de travaux : Travaux d'extension des réseaux d'assainissement du canton de l'Oisans - commune de st Christophe en Oisans - Hameau de la Bérarde.

Le dossier complet était téléchargeable sur la plateforme dématérialisée ou retirable en version papier contre frais chez AIO. Sur la base de ce dossier, les candidats ont établi et remis leur offre au plus tard le 30 juillet 2013 à 15h00.

5 offres sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes en commission d'appel d'offre (CAO) le 30 juillet 2013 à 16h00. A l'issue de cette commission, ils ont été transmis pour analyse à la maîtrise d'œuvre de la Régie du SACO : ARTELIA.

Une phase de négociation a été entreprise entre le 28 août 2013 et le 2 Septembre 2013 avec les entreprises ayant déposée une offre. A l'issue de cette dernière, le rapport d'analyse des offres présentent les éléments suivants :

Marché de travaux : Travaux d'extension des réseaux d'assainissement du canton de l'Oisans - commune de st Christophe en Oisans - Hameau de la Bérarde.

RAPPEL DES CRITERES DE PONDERATION : 50 % valeurs techniques de l'offre, 40 % prix de la prestation et 10 % pour les délais.

Ainsi, à l'issue de cette analyse, la CAO du SACO s'est réunie le 8 octobre 2013 à 16h00, au siège du SACO. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise PERINO BORDON mandataire du groupement PERINO BORDONE/GRAVIER TP, Ile du Pont, 38340 Voreppe.

Vu, la décision favorable de la CAO en date du 08 octobre 2013,
Vu, la décision favorable de la commission travaux en date du 08 octobre 2013

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux : Travaux d'extension des réseaux d'assainissement du canton de l'Oisans - commune de st Christophe en Oisans - Hameau de la Bérarde au groupement PERINO BORDONE/GRAVIER TP dont le mandataire est PERINO BORDONE, pour un montant total HT de 1 199 888.10 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 15 octobre 2013



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65